



Condamnation in solidum suite à effondrement d'immeuble voisin

Par **Neophyte86**, le **18/07/2013** à **10:02**

Bonjour,

J'ai acheté un terrain situé entre deux maisons de ville. Il ne subsistait qu'une façade qui a été démontée.

Lors du creusement des fondations, l'immeuble voisin s'est partiellement effondré.

J'ai été condamnée in solidum avec le maçon pour les frais inhérents à la mise en sécurité de l'immeuble effondré. À l'époque nous avions un avocat commun.

J'ai depuis un avocat pour moi seule.

Pour la suite de la procédure, si je suis de nouveau condamnée in solidum avec le maçon pour les frais inhérents à la reconstruction de l'immeuble, puis-je demander auprès du tribunal l'annulation du caractère in solidum au motif que les conséquences sont dues à une non-réalisation des travaux dans les règles de l'art par le maçon ?

Existe-t-il une jurisprudence ?

Je n'ai pas de contrat qui me lie au maçon. Uniquement un devis signé par les deux parties qui ne mentionne en aucun cas les risques encourus.

Merci pour votre aide.